

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 25 du 15 juin 2017

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte 16

ARRÊTÉ

de prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions de Fontvieille, sur partie du territoire de la commune de Fontvieille (Bouches-du-Rhône).

Du 10 avril 2017

ARRÊTÉ de prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions de Fontvieille, sur partie du territoire de la commune de Fontvieille (Bouches-du-Rhône).

Du 10 avril 2017

NOR D E F S 1 7 5 0 9 5 0 A

Référence de publication : BOC n° 25 du 15 juin 2017, texte 16.

Le ministre de la défense,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-26 et R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2012 modifié, de prescription du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions de Fontvieille, sur partie du territoire de la commune de Fontvieille (département des Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2013 de prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions de Fontvieille, sur partie du territoire de la commune de Fontvieille (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2014 de prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions de Fontvieille, sur partie du territoire de la commune de Fontvieille (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 de prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions de Fontvieille, sur partie du territoire de la commune de Fontvieille (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 de prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions de Fontvieille, sur partie du territoire de la commune de Fontvieille (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2015 de prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions de Fontvieille, sur partie du territoire de la commune de Fontvieille (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2016 de prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions de Fontvieille, sur partie du territoire de la commune de Fontvieille (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'étude de dangers du service interarmées des munitions révisée ⁽¹⁾, en sa version 4 du 30 septembre 2014 ;

Vu le rapport d'examen de l'étude de dangers du 15 décembre 2016 ⁽¹⁾ de l'inspecteur des installations classées de la défense ;

Considérant que la fermeture du dépôt de munitions de Fontvieille ne devrait pas intervenir avant fin 2022 ;

Considérant ensuite les délais requis pour la reprise des réunions avec les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques ;

Considérant le délai nécessaire à l'obtention de l'avis des personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques ;

Considérant que l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions de Fontvieille, sur partie du territoire de la commune de Fontvieille (Bouches-du-Rhône) ne pourra être menée à bien dans les délais fixés par l'arrêté du 8 avril 2016 susvisé ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté conformément à l'article R515-40 du code de l'environnement ;

Sur proposition du chef de l'inspection des installations classées de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt de munitions de Fontvieille, sur partie du territoire de la commune de Fontvieille (Bouches-du-Rhône), est prolongé de douze mois, soit jusqu'au 18 avril 2018.

Art. 2. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 4. de l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 modifié, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions de Fontvieille, sur partie du territoire de la commune de Fontvieille (Bouches-du-Rhône).

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans la mairie de Fontvieille. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Art. 3. Le chef de l'inspection des installations classées de la défense, le préfet et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Art. 4. Cet arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'adjoint au sous-directeur de l'immobilier et l'environnement,

François LEYRAT.

(1) n.i. BO.